

L'ORÉAL

CHARTRE ÉTHIQUE

TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ NOS FOURNISSEURS/SOUS-TRAITANTS

Octobre 2010

TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ NOS FOURNISSEURS/SOUS-TRAITANTS



« A L'ORÉAL, nous souhaitons contribuer à l'abolition du travail des enfants. Nous recherchons activement et favorisons les partenaires qui partagent nos valeurs et nos engagements éthiques. »

L'Esprit L'ORÉAL

AGE MINIMUM

Nos fournisseurs et sous-traitants ne peuvent employer des salariés qui n'ont pas l'âge minimal légal prévu par la loi locale ou qui n'ont pas fini leur scolarité obligatoire et en tout état de cause qui auraient moins de 16 ans.

Aucune personne de moins de 18 ans ne peut effectuer du travail dangereux ou de nuit chez nos fournisseurs/sous-traitants.

DÉROGATIONS

Nos fournisseurs et sous-traitants peuvent solliciter une dérogation auprès de la Direction des Achats Groupe sur présentation d'un dossier complet (scolarisation, type de contrat, conditions d'embauche, type de travail).

Ces dérogations sont uniquement possibles pour des cas d'apprentissage ou d'enfants effectuant des travaux légers sous réserve que ce travail n'affecte pas la santé et la sécurité ou l'assiduité scolaire des enfants, que la loi locale le permette et qu'ils bénéficient d'un tuteur interne chez le fournisseur/sous-traitant.

Aucune commande ne peut être passée tant que cette dérogation n'a pas été accordée.

Cette dérogation sera accordée discrétionnairement par le Directeur des Achats Groupe.

En cas de dérogation, les informations fournies devront faire l'objet d'une vérification systématique dans le cadre d'un audit social dans les pays à auditer.

Si ces informations étaient discordantes avec les observations lors de l'audit, un Zéro Tolérance serait assigné.

En dehors de ces cas, aucune dérogation exceptionnelle n'est possible sans l'accord préalable du Directeur de l'Éthique Groupe.

TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ NOS FOURNISSEURS/SOUS-TRAITANTS



ACTION CORRECTIVE

En cas de travail d'enfant constaté, le fournisseur/sous-traitant est tenu de s'assurer de la re-scolarisation de l'enfant y compris si nécessaire en assurant à sa famille un revenu de complément et doit faire une offre de réemploi à l'enfant quand il aura atteint l'âge permis.

Le Directeur des Achats Groupe et le Directeur de l'Éthique Groupe doivent immédiatement être informés de tout cas de travail d'enfant constaté.